

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 mars 2020, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

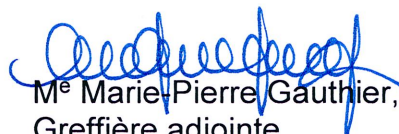
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

78-80, rue Saint-Jacques Ouest

Demande déposée le 18 décembre 2019 par M. Mario H. Roy concernant les lots 4 412 606 et 4 412 608, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés aux 78-80, rue Saint-Jacques Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une marge avant de 7,36 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 19 février 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe